

Lorsque l'entrepreneur a choisi sa solution comptable, créé et paramétré son plan de comptes ainsi que ses journaux, il va pouvoir enregistrer les opérations courantes générées par l'exercice de son activité (indépendamment des opérations de fin d'exercice qui seront traitées dans le troisième chapitre de cet ouvrage). Nous allons donc aborder dans la partie qui va suivre les principaux traitements comptables rencontrés dans la pratique.

II. Traitements comptables des opérations courantes

Les schémas d'enregistrements comptables étudiés ci-après sont classés en fonction de la nature des opérations auxquelles ils se rapportent :

- ✓ Les investisseurs (section A),
- ✓ Les financeurs (section B),
- ✓ Les investissements - immobilisations (section C),
- ✓ Les clients (section D),
- ✓ Les fournisseurs de biens et services d'exploitation (section E),
- ✓ Les salariés et les organismes sociaux (section F),
- ✓ L'administration fiscale (section G),
- ✓ La trésorerie (section H).

A. Les opérations sur les capitaux propres

Les **capitaux propres** correspondent aux **sommes versées** par le **chef d'entreprise**, les **associés** ou **actionnaires**, augmentées par les **bénéfices** générés annuellement par l'entreprise qui ne sont **pas distribués**. Ils sont principalement composés des comptes :

- 101 « Capital »,
- 106 « Réserves » (à utiliser par les sociétés),
- 108 « Compte de l'exploitant » (à utiliser par les entreprises individuelles)
- 12 « Résultat de l'exercice »,
- 13 « Subventions d'investissement ».

Le traitement comptable des opérations portant sur les capitaux propres diffère selon la structure d'exercice de l'activité : en nom propre (entreprise individuelle) ou en société (EURL, SARL, SAS, SASU, etc.).

1. Dans les entreprises individuelles

a) Comptabiliser les apports et les retraits de l'exploitant

Lors de la création d'une **entreprise individuelle**, le capital correspond à l'**apport initial de l'exploitant** (à la différence d'une société, on préférera le terme « capital » au terme « capital social » étant donné que le patrimoine de l'entreprise individuelle et celui de l'entrepreneur sont confondus).

Lorsqu'un chef d'entreprise apporte de l'**argent**, il conviendra d'enregistrer l'écriture suivante :

Compte	Libellé	Débit	Crédit
512	Banques	X	
108	Compte de l'exploitant		X

Lorsqu'il apporte du **matériel** :

Compte	Libellé	Débit	Crédit
21	Immobilisations corporelles	X	
108	Compte de l'exploitant		X

Pour plus d'information sur le compte de la classe 2 à mouvementer, le lecteur pourra se référer à la section « opération d'investissement » figurant à la page 54.

Un entrepreneur individuel dispose librement de la trésorerie de son entreprise. Il peut ainsi en **retirer** à tout moment. Il conviendra, dans ce cas, de comptabiliser cette écriture :

Compte	Libellé	Débit	Crédit
108	Compte de l'exploitant	X	
512	Banques		X
53	Caisse		X

a) Comptabiliser l'affectation du résultat

Lorsqu'un exercice s'est écoulé et a été clôturé, il convient de passer une **écriture d'affectation du résultat** à l'ouverture de l'exercice suivant.

Voici l'écriture à comptabiliser lorsque le résultat de l'exercice précédent est **bénéficiaire** :

Compte	Libellé	Débit	Crédit
120	Résultat de l'exercice (bénéfice)	X	
101	Capital		X

Ou lorsqu'il est négatif (**perte**) :

Compte	Libellé	Débit	Crédit
101	Capital	X	
129	Résultat de l'exercice (perte)		X

b) Regroupement des comptes de capitaux

En fin d'exercice, le **compte 108** « Compte de l'exploitant » est **soldé** par virement au débit ou au crédit du compte 101. Le capital individuel s'en trouve ainsi modifié.

L'écriture à comptabiliser lorsque le compte 108 est **débiteur** est la suivante :

Compte	Libellé	Débit	Crédit
101	Capital	X	
108	Compte de l'exploitant		X

A l'inverse, lorsque le compte 108 est **créditeur** :

Compte	Libellé	Débit	Crédit
108	Compte de l'exploitant	X	
101	Capital		X

2. Dans Les EIRL

Les entreprises individuelles à responsabilité limitée (EIRL) ont la particularité de dissocier le patrimoine professionnel (appelé « patrimoine d'affectation ») du patrimoine personnel de l'exploitant.

Concrètement, cela permet à l'entrepreneur d'isoler le patrimoine qu'il l'affecte à son activité professionnelle, dans le but de protéger son patrimoine personnel de ses créanciers (contrairement à ce qui est prévu pour l'entreprise individuelle dans laquelle le chef d'entreprise engage la totalité de son patrimoine personnel excepté sa résidence principale (depuis la loi Macron) et les biens personnels qu'il aurait recensés dans une déclaration d'insaisissabilité).

Sur le plan du formalisme, une déclaration spéciale doit être souscrite : la déclaration d'affectation du patrimoine de l'EIRL.

Les éléments ainsi apportés au capital doivent être enregistrés en comptabilité en fonction de leur nature (immobilisations, stocks, trésorerie, etc.). Voici les différents schémas d'écritures rencontrés :

- Comptabilisation d'un patrimoine affecté composé d'immobilisations

Compte	Libellé	Débit	Crédit
20	<i>Immobilisations incorporelles</i>	X	
21	<i>Immobilisations corporelles</i>	X	
26	<i>Participations et créances rattachées à des participations</i>	X	
27	<i>Autres immobilisations financières</i>	X	
101	<i>Capital individuel</i>		X

- Comptabilisation d'un patrimoine affecté composé de stocks

Compte	Libellé	Débit	Crédit
31	<i>Matières premières</i>	X	
32	<i>Autres approvisionnements</i>	X	
35	<i>Stocks de produits</i>	X	
37	<i>Stocks de marchandises</i>	X	
101	<i>Capital individuel</i>		X

- Comptabilisation d'un patrimoine affecté composé de trésorerie

Compte	Libellé	Débit	Crédit
512	<i>Banques</i>	X	
101	<i>Capital individuel</i>		X

3. Dans les sociétés

Dans les sociétés, le **capital social** représente la **valeur nominale des titres remis aux associés en contrepartie de leurs apports d'argent ou de biens**. Ce capital peut être modifié au cours de la vie sociale de l'entreprise : il peut être **augmenté** (augmentation de capital) ou être **diminué** (réduction de capital). De plus, les comptes de l'exercice clos doivent être approuvés et le résultat affecté sur décision de la collectivité des associés réunie en assemblée générale. Ces opérations affectent les capitaux propres d'une société.

a) Comptabiliser les apports des associés

On notera tout d'abord que seuls les apports en numéraire ainsi que les apports en nature ont une traduction comptable (les apports en industrie n'en ont pas). De plus, les apports en numéraire peuvent être libérés partiellement lors de la constitution de l'entreprise, contrairement aux apports en nature qui doivent être libérés en intégralité.